

DECISION

OBJET : Prestations d'études géotechniques à mener sur le territoire de la communauté Urbaine Creusot-Montceau - Autorisation de signature d'une modification n°1 au marché subséquent n° 21008MS031.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article R.2194-2 du Code de la Commande publique relatif à la modification du marché,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché n° 21008MS0031 du 19 mars 2025, visé le 08 avril 2025 pour des études géotechniques au niveau des fonçages à réaliser sous la RCEA et du futur poste de refoulement à construire dans le parc minier de Montceau les Mines.

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2024, devenu exécutoire le 31 décembre 2024, accordant délégation de signature du Président à Mme Véronique MONTON, Directrice générale adjointe en charge du pôle aménagement et projet territorial de la Communauté Urbaine du Creusot Montceau-les-Mines,

Vu les prestations d'études géotechniques confiées à la société ABO ERG Géotechnique pour la réalisation des études géotechniques citées précédemment,

Considérant les études complémentaires nécessaires pour déterminer la nature du sol au niveau d'une ancienne voie de chemin de fer pouvant potentiellement accueillir la canalisation enterrée de refoulement du futur poste du parc minier,

DECIDE ce qui suit :

- Une modification n°1 au marché 21008MS0031 est conclue avec l'entreprise ABO ERG Géotechnique sis 243 avenue de Bruxelles 83500 LA SEYNE SUR MER – pour un montant de 1 600,00 € HT, soit une plus-value de 5.95 % ce qui porte à 28 485,00 € HT le montant total du marché soit 34 182.00 € TTC ;
- Madame la Directrice générale adjointe en charge du pôle aménagement et projet territorial est autorisée à signer les pièces du marché à intervenir ;

- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 10 juin 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 17 juin 2025
et publié, affiché ou notifié le 17 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Directrice générale adjointe des services en
charge du Pôle aménagement et projet territorial,,
Véronique MONTON

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services en charge du Pôle aménagement
et projet territorial,,
Véronique MONTON

